

## Registre des délibérations - Délibération n°08 : 20/04/2016

### SUIVI ET ATTRIBUTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE » ET DE LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE (CETD)

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt avril à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphath, Jean-Marc Martin-Teissere,
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Marie-Pierre Callet
- **Représentants des Communes :**  
 Commune d'Arles : David Grzyb, Nicolas Koukas  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay  
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**  
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
 Métropole Aix-Marseille-Provence : en attente de désignation du représentant  
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Jean-Marc Martin-Teissere
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud
- Commune d'Arles : Alain Dervieux à Nicolas Koukas
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazol



► **Le Conseil de Parc était représenté par 29 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- François Letourneux, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Andréa Zergaoui, agent administratif d'accueil, Parc naturel régional de Camargue
- Aline Cianfarani, Conseillère municipale, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Olivier Birand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Jean-Paul Mariani, chef de projet, service « Parcs, espaces naturels et biodiversité », Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	64

Date de convocation JMMT/CH – 18/03/2016
---



# Parc naturel régional

de

# Camargue

Délibération n° 08: 20/04/2016

## SUIVI ET ATTRIBUTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE » ET DE LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE (CETD)

Conformément aux objectifs de sa charte en matière de tourisme, qui repose sur la maîtrise et la structuration d'un développement touristique responsable basé sur la découverte du patrimoine naturel et culturel, le Parc naturel régional de Camargue s'appuie notamment sur deux démarches que sont la « Marque Parc naturel régional de Camargue » et la « Charte européenne de tourisme durable » afin de qualifier l'offre de son territoire.

### ► Charte européenne de tourisme durable

Le Parc naturel régional de Camargue s'est engagé depuis 2012, au titre du volet 2 de la Charte Européenne de Tourisme Durable (CETD), à accompagner des professionnels du tourisme sur 3 ans pour qu'ils progressent dans les 3 champs du développement durable. L'objectif étant de qualifier l'offre touristique et de les engager vers un tourisme plus durable. À ce jour, 28 prestataires touristiques (toutes filières confondues : site de découverte, hébergement, manade de taureaux, promenade à cheval, activité nautique, école de cuisine, etc.) se sont engagés dans cette démarche qualité.

Dans le « projet interparcs autour de la mise en œuvre de la Charte européenne de tourisme durable dans les espaces protégés » 2014-2017, le Parc de Camargue s'est fixé comme objectif d'accompagner 10 nouveaux prestataires d'ici 2017.

Par ailleurs, le dispositif CETD, financé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 95 %, prévoit une participation financière des bénéficiaires pour alimenter l'autofinancement du projet. Ainsi, il est proposé de mettre en place une cotisation de 100€ pour 3 ans pour chaque bénéficiaire CETD.

### ► Marque Parc naturel régional de Camargue

Le Parc naturel régional de Camargue développe depuis 2003 la marque Parc naturel régional de Camargue et compte aujourd'hui 13 bénéficiaires : 5 prestations équestres, 6 manades de taureaux et 2 vins. En 2015, le Parc a souhaité élargir le dispositif aux **prestations d'hébergement** (hôtel, gîte, chambre d'hôtes, meublé de tourisme et camping) et aux **sites de découverte en visite libre ou guidée** (musée, parc ornithologique, réserve nationale, domaine...). Ces deux nouveaux référentiels ont été présentés et validés en décembre 2015 par la commission Marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le Parc naturel régional de Camargue s'est fixé l'objectif de marquer 20 nouveaux professionnels du tourisme entre 2015 et 2017. Une quinzaine d'audits Marque Parc sont d'ores et déjà programmés depuis le mois de mars 2016. Les résultats des audits seront examinés par la commission « Tourisme durable et loisirs de pleine nature » en charge du suivi de la Marque au Parc.

Par ailleurs, conformément à la demande de la Fédération des Parcs naturels régionaux de participer à la vie du réseau national « Marque Parc », et à la délibération prise par le Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue en date du 13/12/2011, le Parc a mis en place une cotisation annuelle de 100€ (nets de toute taxe) pour les bénéficiaires de la Marque Parc naturel régional de Camargue proposant des prestations équestres et d'accueil du public dans les manades.



Le Parc naturel régional de Camargue propose de maintenir cette cotisation annuelle de 100€ pour les prestataires déjà marqués ou en renouvellement, et de l'étendre aux nouveaux bénéficiaires, notamment pour les prestations d'hébergement et les sites de découverte en visite libre ou guidée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée adopte les propositions ci-dessus explicitées et autorise le Président à signer les conventions d'utilisation de la Marque Parc, les chartes d'engagement CETD, les demandes de cotisation correspondantes, ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,  
Roland CHASSAIN

